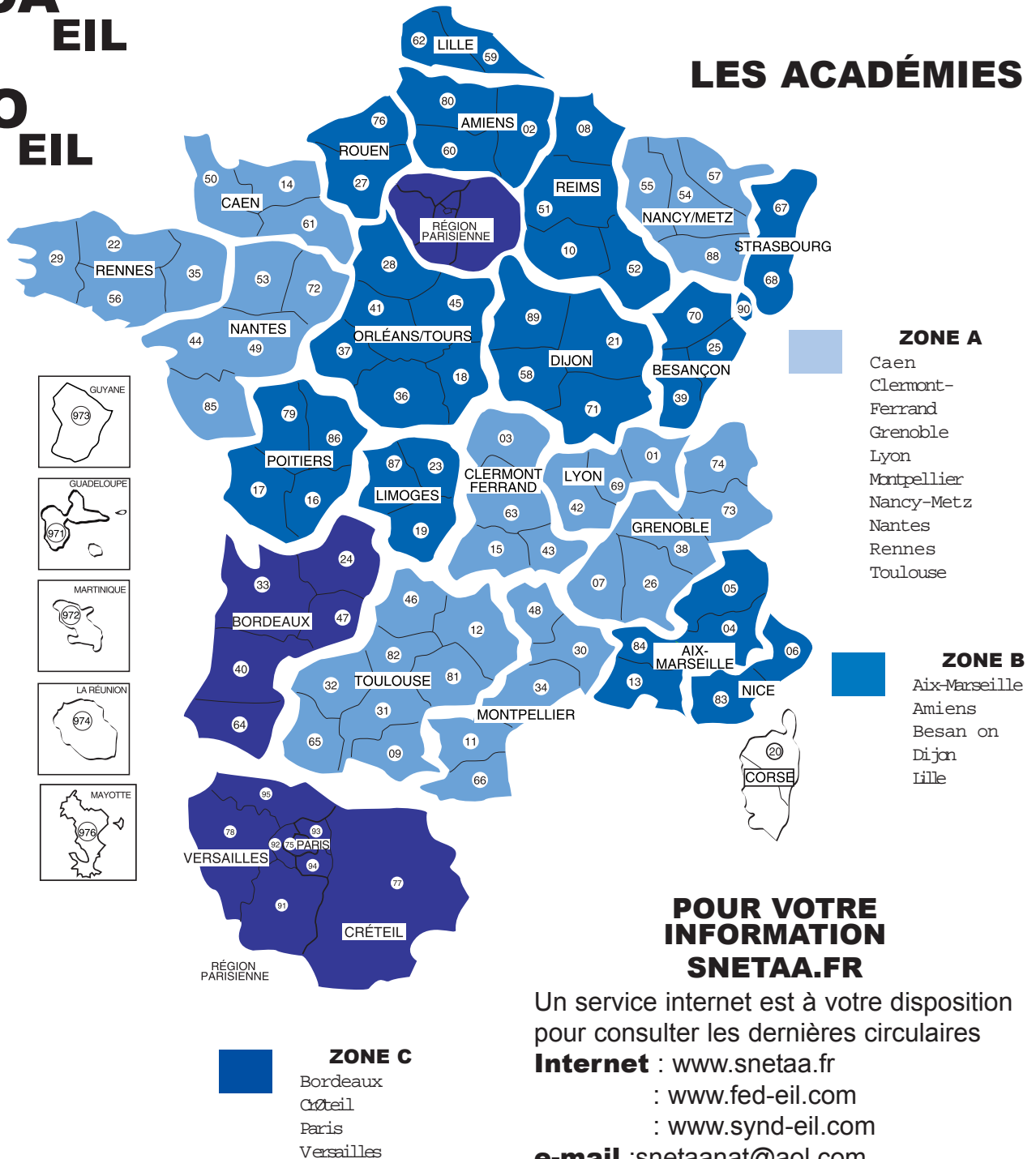


SNCA
EIL

SNO
EIL

LES ACADÉMIES



POUR VOTRE INFORMATION SNETAA.FR

Un service internet est à votre disposition pour consulter les dernières circulaires

Internet : www.snetaa.fr
: www.fed-eil.com
: www.synd-eil.com
e-mail : snetaanat@aol.com
: FEDEIL@FED-EIL.com

un syndicat
pour
ma défense
et
mon avenir

**AGRÉGÉS - CERTIFIÉS - PLP -
CPE - COPS
STAGIAIRES TITULAIRES**

La déconcentration de pire en pire !

Les mouvements déconcentrés précédents ont prouvé leur nocivité avec les blocages massifs de postes, l'arbitraire dans les affectations en PEP, les mutations à " l'aveugle " et sur des postes de TZR involontaires...

Le mouvement 2004 noircira les difficultés : les déséquilibres de barèmes et les injustices sont criantes, nous les dénonçons.

CALENDRIER INDICATIF **IMPORTANT**

dates à retenir

13-11-03	●	publication de la Note de Service sur le mouvement
04-12 au 19-12	●	mouvements spécifiques : saisie des vœux
Déc / Janvier 03	●	Réunion d'information SNETAA EIL pour les mouvements spécifiques et le mouvement INTER ACADEMIQUE
4-12-03	●	Publication sur SIAM des postes spécifiques
19-12-03	●	Date limite d'expédition des dossiers du mouvement spécifique au Ministère, et de dépôt des accusés de réception des vœux au chef d'établissement
05-01 au 24-01-04	●	Saisie des demandes pour le mouvement INTER ACADEMIQUE
14-01-04	●	Date limite de dépôt d'un dossier Médical au Rectorat (inter)
25-01 au 25-02-04	●	Edition des confirmations de demandes, calcul, affichage et vérifications de barèmes INTER ACADEMIQUES
01-03-04	●	Date limite pour la prise en compte du mariage, du PACS, d'un certificat de grossesse.
01-03 au 05-03-04	●	CAPN Cas médicaux et Postes spécifiques
30-03 au 08-04-04	●	CAPN mouvement INTER ACADEMIQUE : résultats
14-04-04	●	Date limite de demande de révision d'affectation
28-04 et 29-04-04	●	Révisions d'affectations du mouvement INTER
Mars / Avril 04	●	Réunions d'information SNETAA/EIL pour le mouvement INTRA ACADEMIQUE
09-04 au 28-04-04	●	Saisie des demandes pour le mouvement INTRA ACADEMIQUE
Début Mai / mi Mai	●	Edition des confirmations de demandes, calcul, affichage, vérification et correction par écrit des barèmes INTRA
Fin Mai	●	CAPA barème INTRA
Mi Juin	●	CAPA MOUVEMENT INTRA : résultats
Fin Juin	●	Révisions d'affectations mouvement INTRA
7-10 Juillet	●	CAPA d'affectations des TZR

Le SNETAA et SNCA EIL ont raison d'être farouchement opposés à ce principe et de revendiquer un mouvement national, transparent, équitable, contrôlé.

Défendre notre droit à mobilité au plan national pour s'opposer à la flexibilisation des emplois, au détournement du statut de la fonction publique, à la déréglementation qui conduit à la privatisation : SNETAA et SNCA EIL sont avec vous.

PREPAREZ VOTRE DEMANDE

- Procurez-vous auprès du chef d'établissement le B.O. spécial n°08 du 13/11/2003 et faites une photocopie que vous lirez.

- Lisez avec attention ce "spécial mutation - 1^{er} affectation" du SNETAA, SNCA.

- Prenez préalablement conseil auprès des commissaires paritaires du SNETAA, des responsables académiques du SNETAA lors des réunions "mutations" SNETAA dans votre Académie ou à l'IUFM, ou par téléphone : faites confiance à notre expérience.

* Coordonnées du serveur du ministère de l'éducation nationale sur le réseau Internet <http://www.education.gouv.fr/SIAM>

- Utilisez la fiche syndicale ([inter](#) puis [intra](#)) pour préparer par écrit votre demande.

- Et sur Internet ?

L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à Internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (SIAM).

L'IMPORTANT DES VŒUX

- La personne qui obtient le vœu est celle qui a le plus fort barème.

- L'ordre de vos vœux est important.

Il sera respecté strictement. Vous ne pouvez être muté que dans cet ordre (sauf si vous êtes en situation donnant lieu à "extension")

ATTENTION :

au mouvement **intra** respectez scrupuleusement le type de formulation de vœux qui correspond au type de demande choisie.
Votre barème en dépend !

L'ACCUSE DE RECEPTION

- vous recevrez votre confirmation de demande après chaque saisie.

- **vérifiez attentivement** :

- la nature de la demande,

- les éléments de votre situation administrative,

- les vœux.

si nécessaire corrigez ou complétez de façon indiscutable les éléments précités.

- le barème

IMPORTANT : N'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si la concision du formulaire administratif vous paraît devoir être complétée pour éclairer la commission.

Faites de même si vous adressez (avant le 14/01) un dossier médical au médecin conseil du rectorat.

LES PIECES JUSTIFICATIVES

Elles sont à joindre à l'accusé de réception.

Joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème.

Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui... **va**

vous faire gagner un nombre important de points !

Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs.

Soyez attentifs !

AP n° 453* Novembre 2003
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Bernard PABOT
N° de Commission Paritaire : CPPAP 1253 D73
IMPRESSION
AU SIÈGE 74, rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15
tél : 01 53 58 00 30 Fax : 01 47 83 26 69
DOSSIER PREPARE par Christian GUÉRIN
IMPRESSION PAGES DE COUVERTURE
Lefèvre
2 Chaussée Marcellin Berthelot
59200 TOURCOING

SOMMAIRE

p 1 : Mutations
p 2 : Mouvement 2004
p 3 à 12 : Demande et vœux
p 13-14 : Barèmes
p 15 : Adhésion
p 16 : Pub

**RESTREINDRE
LE DROIT
A MUTATION !
AVEC VOUS
LE SNETAA
ET LE SNCA
LE REFUSERONT**

Comment rédiger les vœux

N'hésitez pas à solliciter les conseils des commissaires paritaires du SNETAA. Leur expérience peut vous être utile.

Le mouvement inter-académique

- 31 vœux maximum. (avec Mayotte)
- Uniquement des vœux d'Académie(s).
- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi.

Si vous êtes titulaire vous postulez pour une seule Académie ou plusieurs, si vous le souhaitez.

Si vous êtes stagiaire vous devrez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet vous ne savez pas au départ où votre barème vous permettra d'arriver. Alors vous devez ordonner plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car si vous limitiez votre demande à une seule Académie et que ce vœu ne peut être satisfait il est prévu une procédure d'extension avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous feriez.

Exemple : la procédure d'extension à partir de l'Académie de Toulouse suit l'ordre suivant :

- | | |
|-----------------|-----------------|
| 1 Toulouse | 2 Montpellier |
| 3 Bordeaux | 4 Limoges |
| 5 Aix-Marseille | 6 Clermont-Fd |
| 7 Poitiers | 8 Orléans-Tours |
| 9 Versailles | 10 Paris |
| 11 Créteil | 12 Nice |
| 13 Nantes | 14 Grenoble |
| 15 Lyon | 16 Dijon |
| 17 Rouen | 18 Amiens |
| 19 Lille | 20 Rennes |
| 21 Caen | 22 Reims |
| 23 Nancy-Metz | 24 Strasbourg |
| 25 Besançon | |

Pour un motif personnel, géographique, TGV, familial ou autre vous pouvez préférer l'ordre suivant :

- | | |
|-----------------|------------------|
| 1 Toulouse | 2 Bordeaux |
| 3 Poitiers | 4 Montpellier |
| 5 Aix-Marseille | 6 Nice |
| 7 Paris | 8 Nantes |
| 9 Rennes | 10 Orléans-Tours |
| 11 Limoges | 12 Clermont-Fd |
| 13 Grenoble | 14 Lyon |
| 15 Dijon | 16 Strasbourg |
| 17 Nancy | 18 Besançon |
| 19 Caen | 20 Rouen |
| 21 Amiens | 22 Reims |
| 23 Lille | 24 Créteil |
| 25 Versailles | |

ATTENTION : - Les stagiaires des DOM doivent ajouter des vœux Académies en métropole si le(s) vœu(x) DOM n'étaient pas satisfaits.

- Pour les célibataires, le 1er vœu Académie "préférentielle" placé en 1er vœu sera bonifié de + 20 points par an s'il est répété les années suivantes.

- En "rapprochement familial" l'Académie du conjoint et les Académies limitrophes bénéficient de ces bonifications familiales.

Le mouvement intra-académique

- 20 vœux maximum
- Des barèmes particuliers seront accordés pour des situations précises attestées, sur des vœux conformes.
- En contactant le SNETAA de l'académie où vous entrez, vous pourrez connaître l'essentiel des postes disponibles, cela peut favoriser votre demande lors de la rédaction des vœux (à partir du 09/04).

• Pour connaître la formule la plus judicieuse en fonction de votre objectif faites vous conseiller par le SNETAA (courrier, fax, réunions). Cela vous permettra d'éviter des erreurs ou d'améliorer votre projet, et de favoriser votre réussite.

ATTENTION

- L'ordre de vos vœux sera scrupuleusement suivi pour l'examen de votre demande.
- Chaque vœu peut être doté d'un barème différent selon les demandes formulées.
- De nombreux vœux qui accordent une majoration de barème imposent que l'on accepte tout type d'établissement. Sachez le !
- Certaines bonifications de barèmes ne sont accordées que pour certains types de vœux : Veillez-y !
- Adressez vite votre fiche syndicale. Nous pourrions vous signaler toute erreur qui pourrait être corrigée, s'il est encore temps !

ATTENTION

Les postes spécifiques ne participent pas au mouvement intra. Les " PEP " peuvent imposer des procédures rectorales que vous devez connaître (voir le SNETAA), ils peuvent ne pas participer au mouvement intra ou être valorisés par une bonification de barème si on les demande (voir le SNETAA académique). Exemple un poste en LEA/AREA ou SES/SEGPA pour un PLP rentre dans cette procédure ; un poste logé pour CPE aussi.

LES TYPES DE VŒUX A CODER

- Un ou des établissements
- Une ou des communes
- Un ou des groupes de communes
- Une ou des zones de remplacement
- Un ou des départements - Chaque arrondissement de Paris, Lyon ou Marseille constitue une commune. - Paris constitue un département.

EXEMPLE DE VŒUX

TYPES DE VŒUX A	CODE
LP R. Bonnet TOULOUSE	031 1054R
LP H. Boucher TOULOUSE	031 1057U
LP R. Garros TOULOUSE	031 1052N
TOULOUSE	031555
TOULOUSE et environs	031954
TZR TOULOUSE 1	031 002C
MONTAUBAN	082121
MAZAMET	081163
HAUTE GARONNE	031
TOUTE TZR DU 031	ZRD 31
TARN	081
TARN ET GARONNE	082
AUCH	032 013
GERS	032
PAMIEERS	009 225
ARIEGE	009
TARBES	065 440
AUREILHAN	065 047
HAUTES PYRENEES	065

- Les vœux A exposent une logique

- Les vœux B répondent aux obligations du rapprochement de conjoint

TYPES DE VŒUX B	CODE
MARSEILLE	013 214
BOUCHE DU RHONE	013
AUBAGNE	013 005
LA CIOTAT	013 028
AIX	013 001
VITROLLES	013 117
MARIGNANE	013 054
MARTIGUES	013 056
SALON	013 103
CAVAILLON	084 031
PORT DE BOUC	013 077
ARLES	013 004
TARASCON	013 108
AVIGNON	084 007
VAUCLUSE	084
MANOSQUE	004 112
DIGNE	004 070
SISTERON	004 209
ALPES DE HTE PROVENCE	004

I) VŒU ETABLISSEMENT

- N'entraîne aucune bonification
- Peut être utilisé à n'importe quel rang
- Attention : Un PLP ne peut pas être nommé en collège, Lycée, LGT, LPO, SGT. Un CPE, Certifié Agrégé ne peut pas être nommé en SET, SES/SEGPA (et nous refusons les certifiés agrégés en LP !).

II) VŒU COMMUNE (ou ARRONDISSEMENT)

- Peut couvrir plusieurs établissements
- Peut rapporter des points si elle(s) vous rapproche(nt) du domicile privé du conjoint
- Vœu minimum pour bénéficier de bonifications pour années en ZEP et/ou sensible, ou en APU (en acceptant tout type d'établissement)

III) VŒU GROUPEMENT DE COMMUNES

- Mêmes remarques que pour les communes
- L'ordre d'examen est celui de l'ordre des villes présenté dans le répertoire académique

IV) VŒU TITULAIRE EN ZONE DE REMPLACEMENT

- Peut apporter une bonification familiale.
- N'existe que pour certaines spécialités dans certains lieux.
- Les TZR actuels qui ne désirent pas être fixés cette année doivent participer "fictivement" au mouvement intra pour préciser s'ils préfèrent un poste à l'année ou des remplacements.
- Les TZR qui souhaitent être sur un poste à l'année doivent formuler 5 vœux d'établissement, de commune, de groupement de communes (en précisant le type d'établissement pour les deux derniers).
- Les candidats à un poste de TZR procéderont comme indiqué ci-dessus au regard de chaque vœu TZR en précisant la fonction souhaitée, à l'année ou en remplacement.
- S'il y a extension en TZR on pourra aussi faire connaître le souhait d'obtenir un poste à l'année ou d'effectuer des remplacements.

V) VŒU DEPARTEMENT

- Vœu bonifié
- a) S'il est le département où travaille le conjoint dont vous vous rapprochez. Sur ce vœu s'ajoutent les majorations pour enfants et séparation de conjoint.
- b) Si vous réintégrez de TOM ou de détachement : + 1000 points pour votre département de départ.
- c) Si vous êtes stagiaire ex-titulaire : + 1000 points sur votre ex-département.

VI) VŒU ACADEMIE

- Vœu bonifié en rapprochement familial attesté, s'ajoutent les majorations pour enfants et séparation de conjoint

Les mouvements particuliers

Les postes spécifiques

Il s'agit de postes définis présentant des caractéristiques précises. Le mouvement sur ces postes prime sur le mouvement général mais les deux demandes peuvent être effectuées. 15 vœux peuvent être formulés et un dossier doit être constitué pour obtenir un avis favorable de l'IGEN.

Une liste de ces postes est publiée sur SIAM vers le 04/12/2003.

Les dossiers de candidature doivent être arrivés au Ministère : DPE C3 34 rue de Châteaudun 75009 Paris, au plus tard le 19/12/2003 en double exemplaire.

Informez le SNETAA si vous constituez ce dossier

Postes de PLP Arts Appliqués aux métiers

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection Générale.

La fiche de candidature figure en annexe du B.O. ; elle accompagne votre dossier format A4 qui contient les justificatifs attestant des capacités à pourvoir le (les) poste(s) sollicité(s) (diplômes, stages, activités professionnelles, travaux personnels...).

Postes de PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection Générale précédé d'un avis de l'Inspecteur (IET).

La fiche de candidature doit être accompagnée d'un dossier justifiant les compétences pour exercer dans le(s) poste(s) (diplômes, stages, activités professionnelles...).

Mouvement spécifique chef de travaux PLP, Certifié ou Agrégé

Il faut au préalable remplir une notice téléchargeable sur SIAM et constituer le dossier comportant les indications pour occuper le ou les postes demandés.

L'inspection générale donnera son avis pour la sélection des candidats.

Les chefs de travaux PLP postulent pour les LP et EREA (et même pour des LT s'ils sont vacants après mouvement !).

Les chefs de travaux certifiés ou agrégés postulent pour des LT (et même des LP s'ils sont vacants après mouvement !). SNETAA et SNCA refusent une logique d'affectation unique !

Recrutement de chefs de travaux

- Pour les professeurs ayant 5 ans d'ancienneté au moins le 1 septembre.

- Pour les candidats affectés sur poste de chef de travaux rentrée 2003.

- Après avoir rempli une notice téléchargeable sur SIAM ils constituent un dossier avec CV, lettre de motivation où l'on précise la perception de la fonction et les projets envisagés dans ce cadre.

- Après avis du chef d'établissement, de l'inspecteur, du Recteur, c'est l'inspection générale qui retiendra les candidats (lors d'une CAPN).

- Les vœux peuvent être précis (selon les postes publiés sur SIAM) ou larges (départements, académies...)

- Après l'année probatoire il est demandé de rester 2 ans au moins dans le poste attribué.

- Cette candidature est obligatoire pour les faisant fonction cette année, en formulant en vœu un le poste d'exercice. Ce poste pourrait, après avis, être attribué sans stage.

Pensez à adresser votre fiche syndicale au SNETAA SNCA.

AUTRE POSTES SPECIFIQUES

I - Ouverts aux certifiés et agrégés :

- Postes en CPGE,
- Sections internationales,
- BTS,
- Sections théâtre,
- Arts appliqués,

Après saisie des vœux, suivre la procédure de dossiers à constituer (DPE B2 au Ministère) ou/et de contacts avec les chefs d'établissements.

II - Postes de DCIO et CIO (DPE B2).

Voir SIAM à partir du 5 décembre 2003.

CAS PARTICULIERS

* Stagiaires affectés en formation continue, un apprentissage, en mission générale d'insertion peuvent rester dans cette académie de fonctions.

Un seul vœu, celui de cette académie, au moyen de l'imprimé papier téléchargeable sur SIAM.

Avec avis du Recteur, la demande sera transmise au Ministère pour le 18/02/2004.

CORSE

- Si l'on formule un vœu unique : Corse une majoration de + 600 points est attribuée. (Elle sera de + 800 pour 2005 et + 1000 pour 2006).

- Les stagiaires en situation en Corse, ex MA garantis d'emploi ou contractuels au moins au 4e échelon obtiennent une majoration de 800 points.

MAYOTTE

Le mouvement vers et depuis Mayotte est désormais étudié par la CAPN des PLP (C3) à l'inter et la Capa à l'intra. Il en est de même pour les CPE, Certifiés agrégés. Les originaires bénéficient d'une priorité de 1000 points. Les enseignants utiliseront SIAM, les CPE l'imprimé téléchargeable.

LES MUTATIONS

SIMULTANÉES

Pour les couples conjoints :

- On formule des vœux identiques.
- Une seule bonification forfaitaire de 80 points avec la majoration pour enfants pour titulaires ou stagiaires à l'inter.
- A l'intra + 30 pts sur les vœux commune, GOC, ZR avec majoration pour enfants.

APU

Cette année les situations de garde alternée sont prises en compte si les vœux rapprochent de la résidence des enfants. (+ 30 et + 50 par enfant).

PACS

Même bonification que pour les situations familiales.

AU MOUVEMENT INTRA

Les "Postes à Exigences Particulières" (PEP)

* Ces postes ne sont accessibles que lors du mouvement intra-académique.

* La liste de ces "PEP" doit être publiée dans chaque académie.

* Les vœux portant sur ces "PEP" sont à inclure parmi les 20 vœux du mouvement intra.

* Avec ces postes particuliers qui se multiplient, l'arbitraire et la déréglementation apparaissent.

Chaque académie fixe des modalités "particulières" d'accès à ces postes. Chaque académie accorde ou non des bonifications pour stabilité dans ces postes.

Contactez le SNETAA académique pour connaître la réalité de cette académie.

- Les " PEP " peuvent être liés aux :

PEP1 * conditions d'exercice :

- Postes en ZEP (Zone d'Education Prioritaire) ou en REP (comme la ZEP, sans indemnité !).
- Postes en établissement sensible ou à pédagogie différenciée.
- Postes "Zone prévention violence".

PEP2 * modalités d'exercice :

- Postes en SEGPA ou EREA.
- Postes CPE logé.
- Postes de FLE (Français langue étrangère).

PEP3 * compétences requises :

- Sections Européennes.
- PLP Coordonnateur de CFA public.
- Spécificités locales.

PEP4 * zone violence :

- Choix des personnels par le chef d'établissement.

**INFORMEZ
LE SNETAA
LE SNCA
LE SNO
ACADEMIQUE
DE VOS
CANDIDATURES**

**A lire
attentivement**

Le classement des demandes s'effectue avec un barème multiple qui peut être différent selon les vœux. Le suivi de votre dossier sera d'autant plus important au cours des différentes étapes. Faites confiance aux Commissaires Paritaires du SNETAA qui seront dans les Commissions de vérifications de vœux et barèmes et d'affectations.
N'oubliez pas d'adresser au SNETAA EIL ou SNCA EIL votre fiche syndicale pour le mouvement inter et le mouvement intra-académique.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

ATTENTION !

Toute situation doit être justifiée avant le 1^{er} mars 2004

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents attestent des situations administratives et familiales et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

PIECES A PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS CORRESPONDANTES (Cocher les pièces justificatives jointes)

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2003
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, ou sensible
- Justificatif de l'année de suppression du poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif du service national
- Justificatif pour originaire de DOM, MAYOTTE.
- Justificatif d'invalidité à 80 % pour vous-même, un enfant, le conjoint
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour les stagiaires)
- Justificatif stagiaire IUFM 01/02, 02/03, 03/04.

PIECES COMPLEMENTAIRES A PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES (Cocher les pièces justificatives jointes)

- Photocopie du livret de famille,
 - OU certificat de mariage avant le 01.03.2004 ou de PACS
 - OU certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée
 - OU extrait de naissance, éventuellement
 - Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF)
 - Attestation d'activité professionnelle du conjoint. Cette attestation n'a pas à être produite si le conjoint relève du ministère de l'Education Nationale, (enseignant ou CPE) le NUMEN suffit.
- Elle peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur ;
 - une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant) ;
 - un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ;
 - une attestation délivrée par la mairie ou une attestation d'inscription à la Mutualité sociale agricole (conjoint agriculteur) ;
 - une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle, etc...
- En cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE correspondant au lieu du dernier emploi et une attestation du dernier employeur.
- Décision de justice confiant la garde de l'enfant.

BAREME INTRA-ACADEMIQUE

- Il reprend le barème inter-académique, avec des conditions :
 - a) Les bonifications Etablissements sensible s'appliquent sur des vœux commune ou plus larges.
 - b) Le vœu département préférentiel déjà cité dans les vœux doit être inclus dans les vœux.
 - c) Les + 90,2 pts pour rapprochement familial, les majorations de séparation portent sur des vœux départements ou plus larges.
 - d) Les + 30,2 pts de rapprochement familial sont accordés pour des vœux commune(s), groupe(s) de commune(s) ou zone(s) de remplacement.
 - e) La bonification de plus 1000 pts de réintégration (TOM-Etranger) porte sur le département d'affectation précédente, de même pour les stagiaires titulaires d'un autre corps.
 - f) La bonification APU ou de mutation simultanée porte sur la commune, le groupement de commune, la zone de remplacement, et le vœu département.

ATTENTION : pour toutes ces situations précédentes (a à f) les bonifications sont accordées sous réserve d'avoir demandé tout type d'établissement dans ces vœux (les PEP et les ZR en sont exclus).

g) La bonification de + 30 pts pour PLP ayant achevé sa reconversion est accordée pour tous les types de vœux pour cette 1^{ère} affectation dans la nouvelle discipline.

- Il comprend des barèmes communs à toutes les académies :
 - a) + 1500 pts pour retrouver un poste perdu par mesure de carte scolaire si l'on cite dans cet ordre : l'ancien établissement, la commune, le département correspondant. (voir les nouvelles règles académiques)
 - b) + 50 pts sur le 1^{er} vœu (pour stagiaire IUFM 2002, 2003, 2004 si utilisation à l'inter, ou à l'intra sans utilisation auparavant)
 - c) + 90 pts sur vœu lycée pour agrégé dans les spécialités où la discipline existe en collège et lycée.
- Il comprend une partie "laissée à la libre appréciation des académies" Joindre le SNETAA académique pour connaître ces modalités "particulières". En particulier les "postes à exigences particulières" (PEP I, II ou III) ne sont pas toujours accordés selon des principes transparents : le SNETAA revendique la justice, l'égalité et la transparence dans la gestion des postes de la fonction publique. Les postes de TZR? peuvent être valorisés différemment selon les académies : joindre le SNETAA !

BAREME INTER-ACADEMIQUE

- I- ANCIENNETE DE SERVICE
 - Echelon acquis au 01.09.2003, (31/08/03
 - pour titulaire)
 - 7 pts par échelon.
 - Hors Classe : échelon X 7 + 49 pts
- II- ANCIENNETE DANS LE POSTE
 - 1) Par année dans le poste actuel 10 pts (+majoration de 25 pts tous les 5 ans).
 - 2) Cas particuliers
 - a- Titulaire remplaçant (ou ex TA) 20 pts par an (+forfait 20 pts après 5 ans).
 - b- vœu préférentiel : 20 pts par an.
 - c- Affectation en ZEP : 3 ans : 50 pts / 4 ans : 65 pts / 5 ans : 85 pts.
 - d- Affectation en établissement sensible :
 - 3 ans : 200 pts, 4 ans : 300 pts, 5 ans : 450 pts, 6 ans et plus : 600 pts.
 - e- Service national : n'est pas interruptif de la durée.
 - f- En disponibilité : retient l'ancienneté précédente.
 - g- En détachement à l'étranger : retient les services successifs à l'étranger.
 - h- Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue (la "séparation" est exclue).
 - i- Affectation à titre provisoire cette année plus l'ancienneté dans le poste précédent.
 - j- Stagiaires
 - en situation en 2003/2004 + 10 pts et en fonction de l'échelon de classement (ex non titulaires) : 3 ; + 50 pts, 4^e : + 80 pts, 5^e : + 100 pts.
 - stagiaire IUFM 01/02, 02/03, 03/04 sur le 1^{er} vœu : + 50 pts. (facultatif)
 - + 0,1 sur l'académie de stage
 - III- AUTORITE PARENTALE UNIQUE
 - + 30 pts (vœux académies).
 - IV- ENFANTS A CHARGE (ou en cours, moins de 20 ans au 01.09.2004)
 - 50 pts par enfant
 - V- ORIGINAIRES DES DOM (ou enfant ou conjoint d'originaire) : + 1000 pts sur ce vœu DOM
 - VI- RAPPROCHEMENT FAMILIAL
 - + 90,2 pts sur l'académie et les académies limitrophes pour les titulaires et les stagiaires.
 - Le PACS est traité de la même façon.
 - Attention : le 1^{er} vœu doit être obligatoirement l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint.
 - VII- MAJORATION POUR ANNEE DE SEPARATION (pour les titulaires)
 - (Pour rapprochement familial et poste double si les résidences sont situées dans deux départements distincts, sauf 075, 092, 093, 094)
 - + 50 pts par an pendant 5 ans, majoration de + 75 la 3^{ème}, + 75 la 4^{ème}, + 350 la 5^{ème}.
 - VIII- PRIORITES : + 1000 points
 - a) Priorité médicale.
 - b) Stagiaire déjà titulaire d'un autre corps.
 - c) Situation particulière (Enseignant candidat à mutation, ou son enfant ou son conjoint handicapé ou invalide à 80 % dont l'état de santé nécessite des soins continus en milieu hospitalier spécialisé).
 - IX - ZONE VIOLENCE : + 600 pts
 - après 5 ans d'exercice
 - Dans tous les cas joindre les pièces justificatives.
 - X- EN CAS D'EQUALITE DE BAREME
 - Cet ordre s'applique aussi au mouvement intra.
 - 1) Mesure de carte scolaire
 - 2) Cas médicaux
 - 3) Réintégration ou stagiaire déjà titulaire d'un autre corps de fonctionnaire.
 - 4) Rapprochement familial prime sur mutation simultanée.
 - 5) Nombre d'enfants "bonifiés".

A ADRESSER AU SNETAA DE L'ACADEMIE OÙ VOUS ETES EN POSTE OU EN STAGE

(Pour les détachés et candidats des TOM en réintégration : à adresser au SNETAA 74 rue de la Fédération 75015 PARIS, sauf pour MAYOTTE)

- * Joindre 3 enveloppes timbrées à votre adresse
- * Exposé précis des arguments personnels à faire valoir (joindre une lettre explicative si nécessaire)

INSERER DANS
CETTE FICHE LES COPIES
DES PIECES JUSTIFICATIVES

Signature

MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2004

FICHE SYNDICALE DE MUTATION



Nom : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse : n° rue :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax : e-mail :

PLP CPE Agrégé Copsy
 Stagiaire en IUUFM Certifié “18 h”

Date de titularisation :

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

- convenance personnelle
- académie «préférentielle»
- rapprochement familial
- autorité parentale unique
- poste double ou mutation simultanée
- réintégration

- DEMANDES MULTIPLES (UNE COPIE DE CHAQUE DEMANDE)

- en TOM
- hors-de France
- arts appliqués aux métiers
- PLP à compétence(s) particulière(s)
- chef de travaux
- autre mouvement spécifique

- Avez-vous déposé un dossier médical : oui non
- Si vous-même, un de vos enfants, votre conjoint est handicapé ou invalide à 80 % le préciser et joindre un justificatif.



*** STAGIAIRE :**

- UUFM
- en situation
- Titulaire d'un autre corps

*** TITULAIRE :**

Affectation ministérielle

- Etablissement :
- Commune :
- Département :
- Académie :
- Date d'affectation :

Titulaire Remplaçant depuis le

Ex-Titulaire Académique depuis le

Affectation rectorale :

- Affecté à titre provisoire depuis le

Avez-vous subi une mesure de carte scolaire (justifier) ?

.....

Etes-vous en :

- congé parental depuis le
- disponibilité depuis le
- détachement, TOM, depuis le
- CFC depuis le
- autre fonction depuis le

*** CONJOINT :**

- Profession : depuis le
- Commune d'installation professionnelle :

Département :

• Commune de résidence privée :

Département :

- Si enseignant : corps
- discipline

• Date de début de séparation

(pas dans le même département) :

*** Partie fixe**

1. Ancienneté dans le poste

- par année : 10 x =

- tous les 5 ans : + 25 pts

2. Echelon au 01.09.2003

- 7 x =

- Hors-classe : 49 + (7 x) =

3. Stagiaire

- en UFM en 01/02, 02/03, 03/04 (le vœu : + 50 pts) =

- en situation 2003/2004 : + 10 pts =

- ex non titulaire : 3^e échelon + 50 pts =

4^e échelon + 80 pts =

5^e échelon + 100 pts =

*** Partie variable**

4. Selon l'affectation

ex-IA ou TZR : par an 20 x =

à partir de la 5^{ème} année : + 20 pts =

- Affecté en ZEP

3 ans : + 50 pts

4 ans : + 65 pts

5 ans : + 85 pts

-Affecté en établissement sensible avant 99 :

3 ans : + 200 pts =

4 ans : + 300 pts =

5 ans : + 450 pts =

6 ans et plus : + 600 pts =

depuis 99: 3 ans : + 100 pts

4 ans : + 150 pts

5 ans et plus : + 200 pts

5. Selon les vœux

- Zone violence (5 ans) : + 600 pts

- "Etablissement isolé" (+ 5 ans) : + 120 pts

5. Selon les vœux

- vœu «préférentiel» par an : + 20 pts x ... =

- originaire sur vœu DOM : + 1000 pts =

- priorité : + 600 ou + 1000 pts =

6. Selon la situation familiale :

- enfant à charge : 50 pts x ... =

- APU : + 30 pts =

- Rapprochement : + 90,2 pts =

- Séparation : 1 an : + 50 pts =

(bareme selon 2 ans : +100 pts =

la durée, 3 ans : + 175 pts =

non cumulable) 4 ans : + 250 pts =

5 ans : + 600 pts =

- Simultanée: + 80 pts =

TOTAL

(certains vœux n'ont pas le même bareme)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31

Réponses

* Comment est calculée la "séparation de conjoint" ?

La "séparation de conjoint" est estimée au 01.03.2004, pour bénéficier d'une année de séparation : + 50 points (pour les titulaires).

* Ai-je intérêt à demander un groupe de communes au mouvement intra ?

Parfois, ce vœu peut couvrir plusieurs établissements dans une zone géographique limitée.

* Est-il vrai que l'on risque de muter "à l'aveugle" ?

Oui. Si vous voulez changer d'Académie vous postulez au mouvement inter-académique. Si vous entrez dans une Académie vous avez perdu votre poste sans être certain(e) d'atteindre l'objectif que vous vous étiez fixé.
Le droit à mobilité sur poste fixe, c'est fini !

* La déconcentration s'arrêtera-t-elle là ?

Non. Ce mouvement n'est qu'une étape vers plus de déconcentration. Nous avons fait retirer la "charte de mobilité" qui ouvrait la porte à l'arbitraire total et à la privatisation de la gestion et des promotions. Tout reste à craindre pour l'an prochain.
La déréglementation s'installe en permettant l'affectation des Certifiés et Agrégés en LP à l'intra.

* Est-il vrai que l'on peut conserver son fort barème si l'on mute dans une autre Académie ?

Oui, avec au moins 175 points (échelon + ancienneté) : si l'on a postulé, dans le cadre du mouvement *intra* au minimum sur un vœu groupement de communes et que l'on obtient autre chose, on garde ses points pendant trois ans. Nouveauté peu convaincante à cause du mouvement inter "à l'aveugle" ?

* Peut-on annuler une demande de mutation ?

Oui, à condition de le faire par écrit au moins 10 jours avant le traitement du mouvement. Ne laissez pas passer la date ! Informez le SNETAA.

- Vœu interdit

Si vous êtes titulaire d'un poste vous ne devez pas formuler ce vœu dans votre demande. Si votre demande n'est pas satisfaite vous restez où vous êtes.

* Peut-on formuler une demande après le 24/01/2004 ?

Non, sauf pour les cas suivants :
- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint ou perte d'emploi ;
- suppression du poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours du traitement du mouvement.

* Nous ne sommes pas mariés et nous n'avons pas d'enfant mais nous voudrions être sûrs de ne pas muter l'un sans l'autre. Est-ce possible ?

Oui. Le cadre de la mutation simultanée le permet. Vos dossiers seront étudiés conjointement mais sans bonification. Si vos deux barèmes le permettent vous entrez dans une Académie puis vous participez au mouvement intra. Une seule certitude : les deux arrivent dans le même département même si l'un des deux est titulaire remplaçant et l'autre sur poste fixe.

* Existe-t-il des révisions tardives d'affectations ?

Oui, à l'inter, pour des cas de force majeure : décès du conjoint ou d'un enfant, perte de l'emploi du conjoint, situation médicale aggravée, mutation imprévisible et imposée du conjoint, mutation tardive du conjoint dans un autre mouvement de personnels de l'éducation nationale. La demande doit arriver avant le 14/04 à la DPE au Ministère.
Oui, à l'intra, pour des conditions identiques à des dates définies par le Rectorat.

* Le rapprochement de conjoint ne s'applique-t-il que sur l'académie du conjoint et les académies limitrophes ?

Oui, il ne s'applique que pour l'académie du conjoint et les limitrophes pour les titulaires et les stagiaires.
Donc les stagiaires doivent peser la conséquence pour leurs vœux. (l'extension se fait au plus bas barème des vœux).

* Peut-on bénéficier d'une indemnité de changement de résidence ?

Oui, dans certaines conditions et selon certaines modalités. Réclamez la fiche technique que vous adressera le SNETAA.
Il faut être titulaire.

* Peut-on se rapprocher de ses enfants si l'on est divorcé ?

Oui, en citant le vœu de l'académie de résidence des enfants en 1, et si on atteste de la garde conjointe on bénéficie de + 30 pts et des points enfants.

* A L'"INTRA", le rapprochement de conjoint impose-t-il des contraintes de rédaction de vœux ?

Oui, les barèmes et la satisfaction de la demande en dépendent. Sollicitez le SNETAA et SNCA pour faire vérifier la pertinence de vos vœux. Les réunions mutations SNETAA - SNCA sont faites pour cela !

* Peut-on faire corriger un barème qui semble erroné ?

Oui, dans le délai prévu, en adressant un courrier à la DPE du Rectorat (et copie au syndicat).

* Comment connaître les postes ouverts au mouvement intra ?

Le SNETAA pourra vous fournir ces informations. Mais elles resteront incomplètes puisque les postes libérés par le mouvement inter ajouteront des possibilités inconnues au moment de la demande.
Vers le 09/04 seront connus les postes vacants dans chaque Académie par spécialité. Le SNETAA pourra vous fournir ces informations. Mais elles seront encore incomplètes puisque des collègues déjà dans l'Académie peuvent participer au mouvement intra. Et si leur demande peut aboutir leur poste libéré s'ajoute au mouvement intra.
On n'est donc jamais certain au moment de la demande de connaître toutes les possibilités de postes accessibles.

* Le principe retenu dans chaque Académie sera-t-il identique ?

Non. Par exemple des éléments barèmes locaux différents accordés ou non pour des "postes à exigences particulières" ne permettront plus la moindre comparaison.
Par exemple chaque Académie va définir sa table d'extension pour les mesures de carte scolaire, les ZR sont modifiées chaque année.
Si nous faisons tous le même métier et que les principes de gestion varient selon les lieux, c'est la déréglementation qui se prépare.

Plus que jamais
se syndiquer
au SNETAA EIL -
SNCA EIL - SNO EIL
sera nécessaire pour
combattre la pression
des potentats locaux
et faire appliquer le droit !

INFOS Quelques précisions

Pièces justificatives

Tant pour le mouvement inter-académique que pour le mouvement intra-académique vous devez fournir des copies numérotées des pièces justificatives qui seront jointes à l'accusé de réception.

Ni le Ministère, ni le Rectorat ne vous réclameront des pièces manquantes. Ne vous privez pas des bonifications auxquelles vous avez droit !

Et surtout pensez à adresser une copie de ces pièces avec votre fiche syndicale SNETAA car nous disposerons des éléments pour vérifier et faire corriger votre barème s'il le faut.

Calcul du barème

A chaque vœu peut correspondre à un barème différent.

Chaque vœu contient la partie commune du barème.

A certains vœux s'ajoute la partie variable du barème. Pour d'autres vœux peuvent s'additionner : les bonifications familiales ou celles correspondant à certaines situations administratives ou à certains types de vœux.

Le SNETAA vous aidera pour ces calculs et pour choisir la meilleure formule.

- Vœu préférentiel

* Vœu bonifié (+ 20 pts par an) s'il est répété en premier vœu, une académie au mouvement INTER, un département au mouvement INTRA.

* Mutation simultanée et vœu préférentiel peuvent se cumuler désormais, si l'on n'est pas marié. (+ 20 pts)

Situation médicale grave

Même s'il s'agit d'un renouvellement de demande il faut obligatoirement reconstituer un dossier médical complet accompagné des certificats médicaux et d'une lettre explicative.

(Informez le SNETAA qui siège dans les CAPA et à la CAPN).

Ce dossier médical doit être adressé sous pli confidentiel au médecin conseil du Recteur de votre Académie d'affectation 2002/2003, de préférence en recommandé.

Pour la 29^e base le dossier est à adresser au Ministère.

Date limite : 14 janvier.

Une priorité médicale (1000 pts) peut être accordée par le Ministère en fonction de l'état de santé du fonctionnaire, du conjoint ou d'un enfant à charge.

"Mesure de carte scolaire 2004"

Si vous subissez en 2003/04 une "mesure de carte scolaire" (c'est la fermeture de votre poste). Vous devrez obligatoirement participer au mouvement intra académique.

Vous connaîtrez ce résultat en juin. Chaque académie va fixer des règles de réaffectation avec ou sans barème prioritaire.

Demandez au SNETAA les cadres à respecter pour défendre vos droits.

Le SNETAA critique cette nouvelle modalité de réaffectation.

La procédure d'extension de vœux

- Cette procédure s'applique aux stagiaires lors du mouvement inter-académique si les quelques vœux formulés ne peuvent être satisfaits, et à tous les entrants au mouvement intra.

Conseil : il existe un classement d'extension à partir de la 1^{re} Académie demandée. Aussi il est utile d'ordonner les 31 vœux.

Attention, il peut être très dangereux de formuler un vœu faiblement barémé car c'est ce barème minimum qui peut entraîner une extension plus lointaine (pour stagiaire au mouvement inter ou pour tous au mouvement intra).

- Elle s'applique aussi aux titulaires en réintégration inconditionnelle après disponibilité.

- Elle s'appliquera aussi au mouvement intra si les vœux formulés ne peuvent être satisfaits. Voir le SNETAA académique, car chaque Académie peut avoir une gestion différente de cette mesure.

Mutation simultanée

Cette mutation (ou réaffectation) pour **des vœux identiques dans le même ordre** existe pour deux fonctionnaires (ou stagiaires) gérés par la DPE.

Au mouvement inter la demande porte sur une ou des Académies.

Au mouvement intra les vœux doivent aussi porter sur des départements.

Le poste double sera réalisé par nomination des deux dans un même département (même

Zones de remplacement

Au mouvement intra de nombreux collègues vont se retrouver involontairement sur ces nouvelles zones de remplacement. Elles sont un élément majeur (avec les PEP) de l'arbitraire et de la déréglementation dans le cadre de la déconcentration. On peut être en remplacement à l'année dans la zone ou dans une zone limitrophe, ou effectuer des remplacements de courte ou moyenne durée. On peut le formuler dans ses vœux. On peut être appelé(e) à assurer des "activités pédagogiques et éducatives" entre deux remplacements.

Demandez la brochure TZR SNETAA pour connaître vos droits ! Plus que jamais se syndiquer au SNETAA est nécessaire pour ne pas être seul(e) à combattre la pression des potentats locaux et faire appliquer le droit. Compter sur le SNETAA pour votre information et votre défense.

Etablissement sensible - ZEP

Il faut être dans l'académie pour solliciter une affectation sur ce type de poste. Il est nécessaire de connaître les conditions d'exercice dans ces établissements avant d'en faire la demande.

PEP IV, ZEP sensible

* La bonification PEP IV à l'inter ne peut se cumuler avec les bonifications ZEP, violence et sensible.

* Ces dernières restent acquises si l'on n'a pas l'ancienneté requise ouvrant droit à la bonification PEP IV.

* Même procédure à l'intra.

HORS DE FRANCE - ETRANGER - TERRITOIRES D'OUTRE MER

Attention : Les règles sont modifiées cette année

I- PARTIR

- MAYOTTE : MOUVEMENT INTER/INTRA ordinaire en passant par SIAM
- POLYNESIE : Dossiers à télécharger avant le 28/11 (BO 39 du 23/10) et à adresser au vice Rectorat de Polynésie.
- ETRANGER (AEFE) : BO 41 du 6-11

et Adresser copie de vos dossiers à SNETAA EIL HDF BP 20 64240 URT.

➔ **Attention** : Il faut 2 ans en métropole et 5 ans de service, ou 4 ans en DOM et 5 ans de service pour être remboursé des indemnités forfaitaires de changement de résidence.

II- REVENIR

- MAYOTTE : enseignants : mouvement inter/intra ordinaire en passant par SIAM.
CPE-CO Psy : dossiers à télécharger sur www.education.gouv.fr rubrique " documents administratifs " à adresser à DPE B5.
- AUTRES TOM et étranger : Télécharger les dossiers et transmettre à B5
- CHEFS DE TRAVAUX : ATTENTION, participation au mouvement spécifique du 6 au 19/12.
et Adresser copie de vos dossiers à SNETAA EIL HDF BP 20 64204 URT

III-PRECISIONS

- Pour cette année encore, les collègues qui demandent leur ancienne académie ont la garantie de l'obtenir quelque soit le rang du vœu, sauf satisfaction d'un vœu précédent. S'ils ne formulent pas ce vœu ils seront traités en extension. Ils peuvent obtenir une priorité sur leur ancien département à l'intra.
- Ceux qui souhaitent rester en Outre mer doivent formuler le vœu " Mayotte " en plus des vœux DOM avant de citer parmi les vœux suivants leur académie d'origine.

➔ **Attention** : lors d'une mutation TOM-DOM (si le DOM n'est pas l'académie d'origine), l'administration ne rembourse que TOM-PARIS.

Bulletin d'adhésion

ANNÉE SCOLAIRE
20 ____ / ____ / ____ / ____



- SNETAA - E.I.L. : PLP
- CPE
- SNCA - EIL : certifié(e)
- agrégé(e)
- SNO-EIL : COP
- DCIO

NOM _____ /Mme Mlle M.

PRÉNOM _____ Téléphone _____

NOM DE JEUNE FILLE _____ Fax _____

Date de naissance _____ Dépt. naissance _____ E-mail _____

Adresse personnelle précise

Code postal _____ Ville _____

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Corps ou Catégorie d'appartenance Administrative :

Cochez une ou plusieurs cases

- TITULAIRE**
- CLASSE NORMALE
 - HORS CLASSE
 - STAGIAIRE

LIEU D'EXERCICE :

Etablissement public Etablissement privé Apprentissage/autre établissement

Préciser : Nature de l'affectation :

A titre définitif A titre provisoire Remplacement Temps partiel %

Echelon : Date de promotion :

Spécialité

Situation particulière (disponibilité, congé parental, détachement, CLD, réadaptation, etc)

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

Type d'établissement :

Ecole Lycée Lycée polyvalent SEP Lycée Professionnel Collège SEGPA EREA IUFM

Autres (à préciser)

N°d'immatriculation de l'établissement _____ / _____ / _____ Académie

Nom et adresse

Localité

et établissement d'exercice de l'année précédente en cas de changement d'affectation à cette rentrée

N° Localité Académie

RÈGLEMENT DE VOTRE COTISATION

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-joint) _____ / _____ / Euros

Pour éviter toute erreur d'interprétation de notre part, veuillez à ce que tous les éléments nécessaires au calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin. Merci

DATE ET SIGNATURE

J'accepte de fournir au SNETAA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNETAA de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNETAA : 74 rue de la Fédération - 75739 PARIS CEDEX 15.

**TARIF DES COTISATIONS
ANNUELLES 2003/2004 -
METROPOLE**

ÉCHELON CERTIFIÉS	Agrégés	CPE/PLP / CERTIFIÉ	
		COP	DCIO HC
1	111	103	140
2	125	110	154
3	135	115	164
4	145	120	174
5	154	126	188
6	164	133	199
7	174	140	210
8	186	148	
9	199	157	
10	211	168	
11	230	179	

Mouvement 2003

DE PIRE EN PIRE !

Le mouvement déconcentré 2001 a prouvé sa nocivité avec les blocages massifs de postes, l'arbitraire dans les affectations en PEP, les mutations à "l'aveugle" et sur TZR involontaires...

Le mouvement 2003 a échappé à la "charte de mobilité" qui conduisait à la déréglementation,

à la privatisation des principes de gestion et de promotions ! Nous avons fait retirer ce dangereux projet.

Le mouvement 2003 noircira les difficultés : les équilibres de barèmes et les injustices sont criantes. Elles sont maintenues, voire aggravées, par des mesures inéquitables que nous dénonçons. Les mutations seront toujours à "l'aveugle" quoiqu'en pensent T.A. ou Conseil d'Etat ! La transparence

pour l'accès à tous les postes vacants n'existe pas, les blocages et la régulation vont se poursuivre.

Le SNETAA a raison d'être farouchement opposé à ce principe et de revendiquer un mouvement national, transparent, équitable, contrôlé.

Sinon ce sera privation du droit à mobilité ; déréglementation ; privatisation.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

Elections Professionnelles



mardi 3 décembre 2002

Pour promouvoir et développer
un service public la que d'éducation

Je fais confiance

un syndicat

l'réellement indépendant des choix gouvernementaux et de ceux des partis politiques,

l'le seul capable de rassembler toute la profession pour unifier les revendications et les faire aboutir,

l'force incontournable pour proposer, pour obtenir, pour assurer des acquis et une progression continue de leur situation de carrière, d'enseignement et de leur statut social.

spécifique

indépendant

rassembleur

crédible

le SNETAA,
syndicat majoritaire est

le moteur du progrès

Pour le respect du métier d'enseignant, de ses spécificités

Je vote

Mardi 3 décembre 2002

